



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 octobre 2006

ACFC/OP/II(2006)007

## COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

---

### Deuxième avis sur l'Irlande, adopté le 6 octobre 2006

---

---

#### RESUME

L'Irlande a pris plusieurs mesures importantes pour faire avancer l'application des principes de la Convention-cadre, dont la pertinence n'a fait que s'accroître avec la diversité croissante du pays.

Le cadre institutionnel de la lutte contre la discrimination est au point, et la législation pertinente a été encore améliorée. Ces garanties juridiques présentent une importance particulière pour les Gens du voyage et des groupes minoritaires plus récents, qui continuent à faire l'objet de discriminations dans divers contextes. Il est essentiel de garantir l'accessibilité et l'efficacité des recours en la matière.

S'agissant du logement, des plans prometteurs ont été mis en place, mais leur réalisation reste inégale. Les Gens du voyage rencontrent toujours des difficultés importantes également dans le domaine de l'éducation, où la stratégie prévue a besoin d'être mise en oeuvre rapidement, en même temps qu'un plan d'application. On a pu observer plusieurs exemples positifs de participation des Gens du voyage à la prise de décision, mais certaines structures nouvelles, comme le Groupe de travail de haut niveau sur les Gens du voyage, devraient s'efforcer de faire davantage participer les Gens du voyage à leurs activités.

## TABLE DES MATIERES

I. PRINCIPAUX CONSTATS .....	4
Procédure de suivi .....	4
Cadre législatif et institutionnel général .....	4
Collecte des données et auto-identification .....	5
Législation anti-discrimination .....	5
Relations interethniques .....	5
Logement des Gens du voyage .....	6
Enseignement .....	6
Participation .....	6
II. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE .....	7
Article 3 de la Convention-cadre .....	7
Article 4 de la Convention-cadre .....	10
Article 5 de la Convention-cadre .....	13
Article 6 de la Convention-cadre .....	15
Article 9 de la Convention-cadre .....	18
Article 12 de la Convention-cadre .....	19
Article 14 de la Convention-cadre .....	22
Article 15 de la Convention-cadre .....	22
III. REMARQUES CONCLUSIVES .....	25
Evolutions positives .....	25
Sujets de préoccupation .....	25
Recommandations .....	26

## **COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

### **DEUXIEME AVIS SUR L'IRLANDE**

1. Le Comité consultatif a adopté le présent Avis sur l'Irlande conformément à l'article 26 (1) de la Convention-cadre et à la Règle 23 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres. Les constats reposent sur les informations contenues dans le deuxième Rapport étatique (ci-après : Rapport étatique), reçu le 3 janvier 2006, et sur les informations écrites émanant d'autres sources, ainsi que sur les informations obtenues par le Comité consultatif auprès du gouvernement et des organisations non gouvernementales, au cours de ses visites à Dublin et Galway, du 29 au 31 mai 2006.
2. Le Chapitre I ci-après contient les principaux constats du Comité consultatif portant sur les questions essentielles relatives à la mise en œuvre de la Convention-cadre en Irlande. Ces constats reflètent ceux plus détaillés, article par article, figurant au Chapitre II, lequel porte sur les dispositions de la Convention-cadre au sujet desquelles le Comité consultatif a des questions de fond à soulever.
3. Ces deux chapitres font fréquemment référence aux suites données aux constats du premier cycle de suivi de la Convention-cadre, contenus dans le premier Avis du Comité consultatif sur l'Irlande, adopté le 22 mai 2003, et dans la Résolution du Comité des Ministres correspondante, adoptée le 5 mai 2004.
4. Les remarques conclusives, figurant au chapitre III, pourraient servir de base aux prochaines conclusions et recommandations du Comité des Ministres relatives à l'Irlande.
5. Le Comité consultatif se réjouit de poursuivre son dialogue avec les autorités de l'Irlande et avec les représentants des minorités nationales et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention-cadre. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à publier le présent Avis dès sa réception, afin de promouvoir un processus transparent permettant l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

## I. PRINCIPAUX CONSTATS

### Procédure de suivi

6. L'Irlande a poursuivi une approche constructive du processus de monitoring découlant de la Convention-cadre. Bien que le premier Avis du Comité consultatif n'ait été rendu public qu'après l'adoption de la Résolution du Comité des Ministres, les résultats du suivi ont été diffusés ensuite auprès des représentants des minorités et des acteurs de la société civile, y compris au moyen de l'Internet. En outre, un séminaire de follow-up a été organisé avec succès à Dublin le 28 février 2005 afin d'examiner la mise en œuvre des conclusions en présence des principaux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés. Le Comité consultatif se félicite également que les autorités irlandaises l'aient tenu au courant des événements saillants qui se sont produits entre les cycles de monitoring en envoyant une documentation pertinente au Secrétariat.

7. Dans l'élaboration du deuxième rapport étatique, les autorités ont suivi une démarche ouverte. Elles ont consulté une série d'organisations non gouvernementales et des représentants des minorités, le résultat final de cette consultation étant un rapport très riche contenant d'heureux éléments d'autocritique, quand bien même l'information sur certains secteurs aurait pu être plus fournie. Le Comité consultatif se félicite, en particulier, que le rapport étatique contienne une section consacrée aux femmes de la communauté des Gens du voyage<sup>1</sup>.

8. À plusieurs stades du monitoring, les autorités ont mis l'accent sur les Gens du voyage, ce qui était justifié, mais elles ont aussi reconnu la pertinence de certaines dispositions de la Convention-cadre vis-à-vis d'autres groupes. Cette position louable mérite d'être confirmée.

9. Le Comité consultatif note que la Convention-cadre n'est pas considérée comme s'appliquant aux personnes parlant la langue irlandaise, c'est-à-dire le gaélique (*Gaeilge*), que la Constitution reconnaît comme étant la langue nationale et la première langue officielle du pays ; il note aussi que des questions relatives à cette langue n'ont pas été traitées en détail dans le processus de monitoring. Le Comité consultatif voudrait cependant saisir cette occasion pour applaudir aux mesures positives prises à l'égard du gaélique – parlé par une minorité de la population – dans divers domaines allant des médias à l'enseignement.

### Cadre législatif et institutionnel général

10. L'Irlande a mis en place un dispositif institutionnel impressionnant pour traiter les questions relatives aux minorités et à la non-discrimination. Outre les organes statutaires créés dans ce domaine, ce dispositif comprend une série d'organes de coordination sectorielle et autres. Il convient de prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les représentants des Gens du voyage et les autres parties prenantes participent pleinement aussi aux activités des nouvelles structures, comme par exemple le Groupe de travail de haut niveau sur les Gens du voyage. D'autres mesures s'imposent afin que les organes pertinents disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches, et les retards du Tribunal de l'égalité méritent à cet égard une attention particulière.

---

<sup>1</sup> « Gens du voyage » est utilisé ici comme équivalent en français du terme anglais « Traveller(s) ».

11. Dans le droit fil de la tradition irlandaise de common law, les mesures prises pour appliquer la Convention-cadre reposent en grande partie sur des bases politiques au lieu d'être ancrées dans des lois spécifiques. Des repères bien clairs et des mesures de suivi efficaces s'imposent donc pour assurer l'évaluation et le suivi des progrès accomplis.

### **Collecte des données et auto-identification**

12. L'Irlande a intensifié ses efforts visant à collecter des données relatives aux minorités dans plusieurs domaines couverts par la Convention-cadre, y compris en relation avec le recensement démographique de 2006. En poursuivant ces importantes initiatives, dont la dimension relative à l'égalité des sexes mérite, elle aussi, d'être mise en lumière, les autorités devront accorder une attention croissante au principe de l'auto-identification avec une minorité et aux autres principes découlant de l'Article 3 de la Convention-cadre. Il convient de garder ces principes présents à l'esprit également dans le débat en cours sur le point de savoir si les Gens du voyage constituent ou non un groupe ethnique.

### **Législation anti-discrimination**

13. L'Irlande a développé encore sa législation anti-discrimination, notamment avec la loi de 2004 sur l'égalité, et un vaste débat y est en cours sur la manière de progresser davantage dans ce domaine. Le progrès législatif va de pair avec d'importants engagements politiques et une série d'initiatives prises par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

14. Les Gens du voyage ont été exposés à la discrimination dans divers contextes, et il est donc important qu'ils aient beaucoup invoqué la législation anti-discrimination pour défendre leurs droits. Dans ce contexte, il est important d'assurer un suivi attentif de l'impact des récents changements relatifs aux mécanismes permettant de porter plainte, en particulier le transfert des affaires de non-discrimination relatives aux débits de boisson sous licence du Tribunal de l'égalité au tribunal de district, afin de garantir que ces changements ne nuisent pas à l'accessibilité ou à l'efficacité des recours disponibles.

### **Relations interethniques**

15. La détermination des autorités irlandaises à lutter contre le racisme et les manifestations d'intolérance – dirigées le plus souvent contre les Gens du voyage et les personnes appartenant à certains groupes minoritaires plus récents – se reflète dans l'excellent Plan d'action contre le racisme, adopté en 2005. La nécessité d'une application complète et d'un suivi de ce plan ne fera que croître à mesure que la diversité de la société irlandaise continuera de s'accroître. Les autorités devraient également veiller à ce que soient mis en place des moyens juridiques efficaces de combattre l'incitation à la haine et autres délits de même nature, en s'appuyant sur le processus de réexamen à cet égard, qui est en cours depuis plusieurs années.

16. Des reportages équilibrés sur les questions de minorités sont essentiels pour améliorer les relations interethniques, et il est regrettable qu'en dépit de plusieurs exemples positifs, certains médias persistent à publier des reportages non pertinents et stéréotypés sur les Gens du voyage comme sur d'autres minorités. Il faut espérer que des initiatives aussi prometteuses que la création d'un Conseil de la presse permettront de résoudre ces problèmes, dans le plein respect de la liberté d'expression.

17. D'importantes mesures ont été prises pour faciliter le recrutement de fonctionnaires de police dans les communautés minoritaires et sensibiliser la police en général aux questions

concernant les Gens du voyage et autres minorités. Il y aura cependant beaucoup à faire pour que les relations entre la police, d'une part, les Gens du voyage et d'autres communautés minoritaires, d'autre part, s'améliorent dans tout le pays, et l'application des recommandations résultant de l'Audit de *An Garda Síochána* sur les droits de l'homme présente à cet égard une importance particulière.

### **Logement des Gens du voyage**

18. Les autorités irlandaises ont pris diverses mesures pour résoudre les problèmes de logement des Gens du voyage, et l'adoption de plans locaux de logement dans tout le pays représente à cet égard un grand pas en avant. Toutefois, ces plans ont été insuffisamment mis en oeuvre dans plusieurs localités. L'amélioration des aménagements des terrains de stationnement mérite une attention particulière, eu égard également aux conséquences de la pénalisation par voie législative de toute violation de la propriété privée, pénalisation critiquée notamment par la Commission irlandaise des Droits de l'Homme.

### **Enseignement**

19. D'importantes études ont été entreprises afin d'améliorer la position des Gens du voyage dans le domaine de l'enseignement, et les autorités se sont engagées à fermer progressivement les écoles primaires réservées aux enfants des Gens du voyage. Malgré certains signes positifs, les niveaux de fréquentation et de réussite scolaires de ces enfants restent médiocre, et il arrive que les préjugés à l'encontre des Gens du voyage s'expriment jusque dans les écoles. L'étude sur l'enseignement en faveur des Gens du voyage, rendue publique en 2006 par le Département de l'éducation, devrait contribuer à améliorer leur situation dans le domaine de l'enseignement. Il est cependant manifestement nécessaire de mettre en oeuvre rapidement la stratégie d'enseignement en faveur des Gens du voyage, ainsi qu'un plan d'application y afférant, qui n'a que trop tardé.

20. La diversité croissante en Irlande affecte de bien des manières le système d'enseignement, et à cet égard, les autorités sont encouragées à honorer leur engagement de tenir compte de la demande croissante d'écoles non confessionnelles ou multiconfessionnelles.

### **Participation**

21. Le Comité consultatif se félicite que soit soulignée en Irlande l'importance de la participation des Gens du voyage à la prise de décision et que l'on ait sollicité la contribution de ceux-ci dans le cadre de plusieurs initiatives. Il faut veiller à ce que ces pratiques positives se maintiennent et se répandent dans l'activité de tout nouvel organe de coordination ou autre s'occupant des questions relatives aux Gens du voyage. D'autre part, il importe d'éliminer les obstacles s'opposant éventuellement à ce que les Gens du voyage prennent part aux processus électoraux.

22. La participation des Gens du voyage à la vie économique reste limitée, en dépit de certaines initiatives prometteuses. Afin de s'attaquer au chômage et aux autres difficultés qui existent dans ce domaine, il faudra prendre des mesures supplémentaires pour faciliter le travail indépendant et les autres activités économiques des Gens du voyage.

## II. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

### Article 3 de la Convention-cadre

#### Champ d'application de la Convention-cadre

##### *Constats du premier cycle*

23. Dans son premier Avis sur l'Irlande, le Comité consultatif considérait qu'il serait possible d'envisager l'inclusion d'autres groupes dans l'application de la Convention-cadre article par article.

##### *Situation actuelle*

#### a) Évolutions positives

24. Le Comité consultatif se félicite du fait que, tout en continuant légitimement de s'intéresser en priorité à la situation des Gens du voyage d'Irlande dans le contexte de la Convention-cadre, les autorités irlandaises acceptent toutefois que d'autres groupes puissent bénéficier de la protection de la Convention-cadre article par article et ont cherché à élargir leurs processus de consultation en conséquence.

25. Plusieurs représentants de la société civile ont en effet activement invoqué les articles de la Convention-cadre dans le contexte des différentes étapes du processus de suivi à propos des droits des personnes appartenant à des groupes de nouveaux immigrants. De la même façon, le Comité consultatif se félicite du fait que, pendant la visite dans le pays, les autorités ont engagé un dialogue constructif sur des questions relatives à ces groupes, même si le Rapport étatique ne contient que des informations limitées à leur sujet.

#### b) Questions non résolues

26. Le Comité consultatif considère que, si l'approche des autorités en ce qui concerne le champ d'application de la Convention-cadre est, dans la pratique, inclusive et positive, il est important de faire en sorte que les déclarations écrites des autorités en la matière reflètent cette position de façon cohérente. A ce propos, le Comité consultatif tient à souligner que, bien que nombre des dispositions de la Convention-cadre ont une importance particulière pour « les groupes qui sont apparus par suite de crises politiques et qui entretiennent des liens historiques avec un pays », la pertinence de la Convention ne se limite pas aux personnes appartenant aux groupes qui remplissent ces critères.

##### *Recommandation*

27. Les autorités irlandaises devraient s'assurer que l'approche inclusive par rapport au champ d'application de la Convention-cadre est exprimée régulièrement et sans équivoque dans les déclarations publiques à ce sujet.

## **Reconnaissance des Gens du voyage en tant que groupe ethnique**

### *Situation actuelle*

28. La question de la reconnaissance des Gens du voyage en tant que groupe (minoritaire) ethnique a particulièrement retenu l'attention au cours des dernières années en Irlande de même que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des traités internationaux en rapport avec l'Irlande.<sup>2</sup> Les organisations des Gens du voyage et autres acteurs clés qui traitent de questions afférentes, notamment la Commission irlandaise des droits de l'homme, ont réclamé que les Gens du voyage soient reconnus en tant que groupe ethnique, mais le gouvernement s'y oppose. Le Comité consultatif est conscient que la reconnaissance d'une identité spécifique d'un groupe en particulier met en cause des questions complexes et que l'applicabilité d'un grand nombre de normes pertinentes ne nécessite pas forcément une reconnaissance formelle de cette nature de la part du gouvernement concerné. Plus précisément, l'applicabilité de la Convention-cadre ne requiert pas une reconnaissance formelle en droit interne d'un groupe en tant que minorité nationale en soi et il est a fortiori clair que la reconnaissance d'un groupe en tant que groupe ethnique n'est pas une condition préalable à l'accès à la protection de la Convention-cadre.

29. S'il n'est pas en mesure d'affirmer si les autorités doivent ou non procéder à une telle reconnaissance formelle – recommandée dans diverses propositions bien raisonnées – le Comité consultatif considère qu'il est regrettable que les autorités, au lieu de réserver leur point de vue dans l'attente au moins de plus amples consultations et d'informations qu'elles ont demandé aux Gens du voyage, aient exprimé un avis selon lequel les Gens du voyage « ne constituent pas un groupe distinct de la population dans son ensemble en termes de race, couleur, origine nationale ou ethnique ». Une telle conclusion semble être, au mieux, prématurée, si l'on tient compte du fait qu'il n'y a pas, entre autres choses, de procédures ni de critères en place pour que les autorités statuent sur la question et que plusieurs groupes de Gens du voyage et un certain nombre d'autres intéressés ont présenté toute une série d'arguments en faveur d'une conclusion qui est à l'opposé.

30. Pour ce qui est de l'importance pratique de la question, le Comité consultatif reconnaît que la législation sur l'égalité, notamment la Loi irlandaise sur l'égalité, interdit explicitement la discrimination non seulement pour des motifs de race, couleur, nationalité ou origine ethnique ou nationale mais aussi au motif de « l'appartenance à la communauté des Gens du voyage ». Cela limite les implications en droit interne de la position du gouvernement à propos de l'origine ethnique des Gens du voyage. Il y a toutefois des préoccupations, exprimées notamment par la Commission irlandaise des droits de l'homme, que, mis à part l'importance symbolique de la question, la position du gouvernement puisse limiter les possibilités pour les Gens du voyage d'avoir recours à des outils normatifs pour lutter contre la discrimination, comme par exemple, invoquer la Directive EU 2000/43/CE (Directive relative à l'égalité raciale) à propos de questions qui ne sont supposément pas correctement couvertes par la législation interne, qui fait spécifiquement référence aux Gens du voyage.

---

<sup>2</sup> Voir en particulier le paragraphe 20 du Remarques conclusives du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, adoptées le 10 mars 2005 (CERD/C/IRL/CO/2).



*Recommandation*

31. Tenant compte du principe d'auto-identification inscrit à l'article 3 de la Convention-cadre, les autorités irlandaises devraient s'abstenir de faire des déclarations catégoriques selon lesquelles les Gens du voyage ne constituent pas une minorité ethnique dans la mesure où une telle position n'est pas fondée sur des critères clairs ni ne résulte d'un dialogue avec la minorité concernée. Dans le même temps, les autorités devraient garantir, *de jure* et *de facto*, l'applicabilité des garanties de non-discrimination et des droits des minorités en droit interne et au niveau international à l'égard des Gens du voyage.

**Collecte de données et recensement***Constats du premier cycle*

32. Dans son premier Avis sur l'Irlande, le Comité consultatif réclamait davantage de mesures pour améliorer l'étendue et la précision des données relatives aux personnes appartenant aux minorités nationales.

*Situation actuelle*

## a) Evolutions positives

33. L'Irlande a intensifié sa collecte d'informations sur les questions relatives aux minorités, et toute une gamme d'initiatives sectorielles ont été lancées ou envisagées pour améliorer la collecte de données relatives à l'appartenance ethnique dans des domaines allant de l'éducation aux services de santé, ce qui, on l'espère, aura également pour effet de répondre entre autres au besoin d'avoir des données ventilées par sexe. Par ailleurs, à l'occasion du recensement de 2006, l'Irlande a inclus pour la première fois une question sur l'origine « ethnique ou culturelle », alors que, lors du précédent recensement, seule était posée la question d'une éventuelle affiliation des personnes avec les Gens du voyage. A ce propos, le Comité consultatif accueille favorablement l'information selon laquelle les formulaires de recensement ont été traduits dans plusieurs langues minoritaires, ce qui a indéniablement amélioré l'accessibilité du processus pour les groupes concernés. Le recensement a donné lieu à de nouvelles données complètes sur la composition ethnique de la population.

## b) Questions non résolues

34. Le Comité consultatif se félicite de l'inclusion par les autorités d'une question concernant l'origine ethnique dans le recensement de la population de 2006, dans la mesure où il peut en résulter des informations utiles pour répondre aux besoins des minorités. Cependant, le Comité consultatif note que la législation relative au recensement oblige les personnes participant au recensement à fournir des informations sur leur origine « ethnique ou culturelle » (soit par le biais de catégories spécifiques pré-déterminées ou sous la catégorie générale « autre »). Le Comité consultatif réaffirme son point de vue, exprimé à propos des recensements de population et autres exercices de collecte de données, selon lequel une question optionnelle sur l'appartenance ethnique des personnes reflèterait mieux les principes de la Convention-cadre qu'une question obligatoire, puisqu'une telle question peut entraîner des problèmes liés au droit de ne pas être traité comme une personne appartenant à une minorité nationale énoncé à l'article 3 de la Convention-cadre. Il est également important de garantir que, si des catégories pré-déterminées sont utilisées, elles doivent être choisies de façon à prendre dûment en compte le

principe de l'auto-identification et de refléter la diversité de points de vues au sein des groupes concernés.

35. Si les données du recensement sur l'appartenance ethnique sont fondées sur le principe de l'auto-identification par les personnes concernées, ce principe devrait être appliqué de façon plus cohérente dans d'autres domaines de collecte de données. Dans le domaine du logement notamment, les autorités locales procèdent à un comptage annuel des familles de Gens du voyage pour pouvoir évaluer leurs besoins en matière de logement. Le Comité consultatif est conscient du fait que ce point est en cours d'examen par les autorités.

#### *Recommandation*

36. Les autorités sont encouragées à poursuivre leurs projets pour améliorer les données sur les questions relatives aux Gens du voyage et aux minorités en général. Dans ce contexte, elles devraient accorder davantage d'attention au caractère volontaire de la collecte de données sur l'appartenance ethnique des personnes et au principe selon lequel cette collecte de données doit être fondée, de façon cohérente, sur l'auto-identification par les personnes concernées.

### **Article 4 de la Convention-cadre**

#### **Législation et mécanismes concernant l'égalité**

##### *Constats du premier cycle*

37. Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que davantage de mesures pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de la législation sur l'égalité et les institutions correspondantes.

##### *Situation actuelle*

###### a) Evolutions positives

38. L'Irlande a encore renforcé sa législation sur l'égalité en adoptant, en 2004, la Loi sur l'égalité. Cette loi, qui a également pour objet de transposer en droit interne les « directives relatives à l'égalité » de l'Union européenne, contient tout un ensemble de dispositions louables, notamment en ce qui concerne la charge de la preuve et d'autres questions, élargissant la protection assurée par la Loi sur l'égalité de 2000 et la Loi sur l'égalité en matière d'emploi de 1998. L'utilité de la législation sur l'égalité pour les groupes concernés par la Convention-cadre est prouvée par le fait que les affaires portées devant les juridictions au motif « d'appartenance à la communauté des Gens du voyage » constituent la plus grande catégorie des affaires dont est saisie l'Autorité chargée de l'égalité, alors que la race est le motif le plus souvent invoqué dans les affaires portées devant l'Autorité en vertu de la Loi sur l'égalité en matière d'emploi de 1998. L'adoption, en 2003, de la loi sur la Convention européenne des droits de l'homme, destinée à incorporer la Convention dans la législation irlandaise, a marqué une autre étape importante qui profite également aux personnes appartenant à des minorités.

39. Le Comité consultatif se félicite du fait que le cadre institutionnel de lutte contre la discrimination est avancé, les acteurs clés comprenant non seulement l'Autorité chargée de l'égalité et le Tribunal de l'Egalité (qui sont les organes statutairement établis dans le cadre de législation sur l'égalité), mais aussi le Comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme (NCCRI) et la Commission des droits de l'homme, qui ont tous deux lancé une série d'initiatives pour faire progresser la non-discrimination et les autres droits des Gens du voyage et des personnes appartenant à d'autres minorités. Le Rapport étatique de l'Irlande

détaille également un certain nombre d'initiatives sectorielles, notamment en matière de logement, d'éducation et d'emploi, qui méritent d'être suivies de façon attentive.

40. L'Irlande s'est engagée à fournir le maximum d'efforts afin de garantir une législation forte sur l'égalité, et le Comité consultatif est encouragé par le fait qu'un débat est actuellement en cours pour déterminer comment renforcer davantage les garanties dans ce domaine, comprenant des propositions consistant à introduire des dispositions législatives spécifiques relatives aux obligations positives de promouvoir l'égalité et élargir la protection des garanties de non-discrimination à des fonctions publiques allant au-delà du concept de « service ».

#### b) Questions non résolues

41. Tout en saluant l'expertise et l'engagement des organes institués pour faire progresser la mise en œuvre de la législation sur l'égalité, le Comité consultatif s'inquiète de ce que les retards considérables dans le traitement des affaires par le Tribunal de l'Égalité entravent l'accessibilité et l'efficacité de cette institution. Il convient donc de toute évidence de renforcer la capacité du Tribunal afin qu'il puisse mener à bien sa tâche. A cet égard, il est encourageant de constater que l'Accord-cadre de partenariat social pour la période 2006-2015, proposé en juin 2006, considère comme une priorité de résorber le retard accumulé d'affaires devant le Tribunal de l'Égalité.

42. En 2003, les affaires de discrimination mettant en cause des débits de boisson sous licence ont été transférées du Tribunal de l'Égalité aux tribunaux de district. Du fait qu'il s'agit d'un domaine où les cas de discrimination à l'égard des Gens du voyage ont été particulièrement fréquents, le transfert pourrait avoir des conséquences évidentes sur les efforts pour lutter contre la discrimination ; le Comité consultatif signalait déjà dans son premier avis les problèmes qu'un tel transfert, qui avait été proposé à l'époque, pourrait entraîner. Le Comité consultatif croit savoir que, dans les tribunaux de district, le niveau des indemnités accordées aux victimes de la discrimination peut être considérablement plus élevé que celui qui est accordé par le Tribunal de l'Égalité, et le Comité est conscient des problèmes de capacité du Tribunal (évoqués plus haut). Toutefois, le Comité consultatif relève que le transfert pourrait aussi avoir une incidence négative sur l'accessibilité, le coût et la souplesse de la procédure, et il se réfère à cet égard aux rapports suggérant que depuis le transfert, il y a eu une baisse spectaculaire du nombre des procès pour discrimination intentés par des Gens du voyage à propos des débits de boisson sous licence.

#### *Recommandation*

43. Les autorités irlandaises devraient renforcer la capacité du Tribunal de l'Égalité afin de réduire les retards dans le traitement des affaires et garantir l'efficacité du Tribunal. Les autorités devraient également, en coopération avec toutes les parties prenantes, évaluer l'incidence du transfert de juridiction sur les affaires de lutte contre la discrimination relatives à des débits de boisson sous licence, et, si nécessaire, revenir sur la décision de transfert afin de garantir un recours accessible, abordable et effective dans ce type d'affaires.

### **Mise en œuvre de la législation sur l'égalité**

#### *Constats du premier cycle*

44. Dans son premier Avis, le Comité exprimait ses inquiétudes à propos de la discrimination à l'égard des Gens du voyage dans un large éventail de secteurs de la société, notamment l'éducation, l'emploi, les soins médicaux, le logement et l'accès aux biens et services.

*Situation actuelle*

a) Évolutions positives

45. Le Comité consultatif se félicite de l'engagement du gouvernement à lutter contre la discrimination. Il accueille favorablement le Plan national d'action contre le racisme, mis en place en janvier 2005. Le Plan a été établi au terme d'un processus englobant de nombreux acteurs, et contient une série de propositions importantes, dont la mise en œuvre doit être soigneusement encadrée, évaluée et dotée des ressources appropriées.

46. Le Comité reconnaît également qu'un nombre impressionnant de programmes sectoriels ont été lancés pour œuvrer à l'égalité effective des Gens du voyage dans les domaines signalés par le Comité consultatif.

b) Questions non résolues

47. Des inquiétudes demeurent à propos des divers programmes sectoriels mis en place pour garantir l'égalité de traitement aux Gens du voyage, qui n'ont eu qu'un effet limité. A titre d'exemple, la discrimination dans le domaine de l'emploi, conjuguée avec les problèmes auxquels ils se heurtent dans la scolarité (voir les commentaires sur ce point à l'article 12) et dans d'autres domaines annexes, continue à entraver les efforts visant à leur garantir une égalité d'accès au marché de l'emploi. Comme cela a été reconnu dans le Rapport de mars 2006 du Groupe de haut niveau sur les questions relatives aux Gens du voyage, ces derniers « sont découragés dans leur recherche d'emploi par la discrimination, l'hostilité et la crainte du rejet ».

48. Dans certains autres domaines, les résultats des programmes et projets ne sont pas encore bien connus ; à titre d'exemple, il n'y a toujours pas d'informations complètes sur les résultats de la mise en œuvre de la stratégie sur la santé pour les Gens du voyage (2002-2005), en attente de la préparation de l'étude nationale sur la santé. Le Comité consultatif rappelle dans ce contexte combien il est important de faire participer les Gens du voyage à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes gouvernementaux concernés, afin de s'assurer qu'ils sont bien ciblés et efficaces (voir également les commentaires sur ce point à l'article 15).

*Recommandation*

49. L'Irlande est priée d'assurer un suivi efficace des programmes et politiques sectoriels et autres mis en place pour garantir la non-discrimination, et de s'assurer que ces derniers sont dotés des ressources appropriées et font l'objet d'un suivi en coopération avec les représentants des minorités et autres personnes concernées.

**Femmes de la communauté des Gens du voyage**

*Situation actuelle*

50. Le Comité consultatif est préoccupé par la situation de nombreuses femmes de la communauté des Gens du voyage, souvent particulièrement exposées aux inégalités dans des domaines clés qui vont du logement (voir les commentaires au sujet des expulsions à l'article 5) à la santé. Toutefois, dans de nombreux domaines, l'évaluation de leur situation est rendue difficile par l'absence de données (voir commentaires à ce sujet à l'article 3 ci-dessus). Le Comité consultatif considère comme prometteur qu'il soit prévu d'inclure dans la prochaine Stratégie nationale sur les femmes des objectifs relatifs aux femmes appartenant aux minorités.

*Recommandation*

51. Le Comité consultatif considère que la dimension sexospécifique doit être prise en compte dans la conception et la mise en œuvre de toutes les initiatives à propos des minorités, y compris en matière de collecte de données, afin d'assurer l'égalité pleine et effective des femmes de la communauté des Gens du voyage.

**Article 5 de la Convention-cadre****Reconnaissance de la culture des Gens du voyage***Constats du premier cycle*

52. Dans son premier Avis, le Comité consultatif demandait une plus grande reconnaissance des divers aspects de la culture et de l'identité des Gens du voyage.

*Situation actuelle*

## a) Evolutions positives

53. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction divers projets mis en œuvre par Pavee Point, le Mouvement des Gens du voyage d'Irlande, le Forum National des Femmes de la communauté des Gens du voyage et d'autres organisations visant à promouvoir la culture des Gens du voyage et le fait que des financements publics aient été alloués pour soutenir ces projets.

## b) Questions non résolues

54. Le Comité consultatif rappelle qu'un certain nombre d'initiatives importantes visant à promouvoir la culture des Gens du voyage ont été menées dans le cadre de la campagne « *Citizen Traveller* » et que de nouvelles initiatives sont requises dans ce domaine.

*Recommandation*

55. L'Irlande devrait soutenir la poursuite d'initiatives visant à promouvoir la culture des Gens du voyage, en tenant compte de ses divers aspects, et faire en sorte que les initiatives de la société civile en la matière bénéficient d'un soutien approprié.

**Logement des Gens du voyage***Constats du premier cycle*

56. Dans son premier Avis, le Comité consultatif avait noté l'absence de logements appropriés, y compris s'agissant d'aires de stationnement, et exprimé son inquiétude quant à l'incidence de la nouvelle législation relative aux atteintes au droit de propriété.

*Situation actuelle*

## a) Evolutions positives

57. Le Comité consultatif reconnaît que les autorités ont accordé une grande attention à la question du logement et il trouve encourageant que, aux dires des autorités, le nombre de

familles sur des sites non autorisés a diminué. Il se félicite de l'engagement des autorités à poursuivre les progrès accomplis, y compris par la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'examen, en 2004, du fonctionnement de la Loi sur le logement (logement des Gens du voyage) de 1998. Le Comité consultatif se félicite également de l'adoption des programmes pour le logement des Gens du voyage pour 2005-2008, par toutes les autorités locales et l'inclusion d'objectifs de logement dans ces programmes. Il note en outre que les autorités judiciaires ont récemment confirmé le fait que la mise à disposition d'aires de stationnement est une obligation qui incombe aux autorités locales et non pas simplement un objectif.

b) Questions non résolues

58. Malgré les améliorations signalées dans certaines localités, la mise en œuvre des programmes de logement continue d'être entravée par divers facteurs et de nombreuses autorités locales n'ont pas atteint leurs propres objectifs dans ce domaine. Davantage d'efforts concertés sont nécessaires pour lever les obstacles et intensifier le taux de fourniture de logements. Le Comité consultatif souligne dans ce contexte l'importance de structures de consultation réelles et efficaces et attire l'attention sur les propositions faites à ce sujet qui figurent dans l'examen du fonctionnement de la loi cité plus haut (voir également les commentaires au regard de l'article 15).

59. Tout en notant les lacunes persistantes dans la fourniture de logements permanents, le Comité consultatif considère que le manque de lieux de stationnement provisoire appropriés continue d'être l'un des problèmes clés en ce qui concerne l'hébergement des Gens du voyage. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le fait que la Haute Cour a récemment affirmé que les autorités locales doivent prendre les besoins des Gens du voyage comme point de départ pour fournir des logements et que le Groupe de haut niveau sur les Gens du voyage a noté que la mise à disposition de davantage d'aires de stationnement est une priorité.

60. Les effets négatifs des insuffisances mentionnées ci-dessus sont dans certains cas aggravés par la mise en œuvre des dispositions législatives contenues dans la section 24 de la Loi sur le Logement (Divers) de 2002. Ces dispositions, qui érigent en infractions pénales les atteintes au droit de propriété, alors qu'elles étaient auparavant des infractions au droit civil, ont fait l'objet de sévères critiques dans la mesure où elles autorisent les autorités répressives à expulser les personnes présumées coupables d'une violation de propriété dans des conditions dont les termes sont assez flous, sans fournir de garanties procédurales solides pour les personnes concernées. Ces normes ont été critiquées entre autres par la Commission irlandaise des droits de l'homme, qui considère que la législation concernée « révèle des doutes graves quant à sa cohérence avec la protection des droits de l'homme » et « n'est pas en harmonie avec le respect pour le nomadisme ».

61. Le Comité consultatif constate qu'il est particulièrement alarmant que, dans certains cas, les expulsions de personnes présumées coupables d'une violation de propriété aient touché des familles qui attendent que les autorités locales leur fournissent un logement conformément aux obligations qui leur incombent. Dès lors, il est encourageant que le ministre compétent ait récemment exhorté *An Garda Síochána* (Service de la police nationale d'Irlande) d'éviter d'expulser les familles qui se trouvent dans des situations de ce type. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, dans de nombreux cas, ces expulsions ont des conséquences particulièrement graves pour les femmes de la communauté des Gens du voyage, dont la situation mérite une attention particulière. Le Comité consultatif souligne l'importance de la Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres relative à l'amélioration des conditions

de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe, y compris ses dispositions relatives aux évictions et à la nécessité de fournir une solution alternative de logement dans les situations d'éviction.

#### *Recommandations*

62. Les autorités irlandaises devraient produire des efforts concertés pour faire en sorte que les autorités locales atteignent les objectifs de logement des Gens du voyage et accroissent l'offre de solutions de logement adaptées, notamment par la mise à disposition de davantage d'aires de stationnement. Le Comité consultatif recommande une évaluation prochaine, à mi-programme, des programmes pour le logement des Gens du voyage (2005-2008) et la mise sur pied d'un mécanisme afin de promouvoir leur mise en œuvre pleine et entière pour 2008.

63. La législation contre les violations du droit de propriété et les procédures qui s'y rapportent doivent être révisées et, le cas échéant, amendées, après consultation avec les personnes concernées, pour garantir leur conformité à l'article 5 de la Convention-cadre et à d'autres normes pertinentes en matière de droits de l'homme. Dans le même temps, les autorités devraient prendre en compte le fait que certaines atteintes au droit de propriété peuvent être liées à un manquement des autorités quand à l'obligation leur incombant d'offrir un logement.

### **Article 6 de la Convention-cadre**

#### **Manifestations d'intolérance**

##### *Constats du premier cycle*

64. Dans son premier Avis, le Comité consultatif priait instamment les autorités de prêter davantage attention au racisme, notamment dans le contexte du Plan d'action contre le racisme en préparation. Il soulignait également les problèmes de discrimination et d'hostilité auxquels sont confrontés les immigrants, demandeurs d'asile et réfugiés, et signalait de même les pratiques abusives de certains employeurs qui peuvent semble-t-il exercer des pressions sur leur personnel immigré en contrôlant les permis de travail.

##### *Situation actuelle*

#### a) Évolutions positives

65. L'Irlande a mis en place en 2005 un Plan d'action contre le racisme de grande ampleur. Le plan a été rédigé au terme d'un processus incluant de nombreux acteurs, et il est à présent essentiel de s'assurer que sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif et dispose de ressources appropriées. A ce sujet, le Comité consultatif se félicite de l'annonce, en juillet 2006, d'un grand programme de financement d'initiatives d'intégration, qui sera en partie destiné à soutenir les efforts d'intégration prévus dans le Plan d'action. Le Comité salue également le travail de sensibilisation qui est réalisé dans ce domaine, comme la brochure sur la demande de conseils et de réparation contre le racisme, lancée par le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme en 2005.

66. Le Comité consultatif salue l'engagement des autorités à réformer le système des permis de travail, notamment par le Projet de loi sur les permis de travail de 2005, afin de réduire le risque que les employeurs usent de leur droit de contrôle sur les permis de travail comme un moyen d'exercer une pression abusive sur les employés immigrés.

b) Questions non résolues

67. Malgré les efforts mentionnés ci-dessus, les manifestations de racisme et d'intolérance envers les minorités continuent d'être un problème en Irlande, comme le démontre le fréquent usage du précieux système d'enregistrement d'incidents liés au racisme, créé par le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme.

68. Les objectifs louables du Plan d'action n'ont pas totalement imprégné la société dans son ensemble, où la diversité culturelle et ethnique s'est accrue à un rythme rapide ces dernières années. Les Gens du voyage, et aussi des groupes minoritaires plus récents, sont victimes de l'intolérance fondée sur les stéréotypes raciaux, parfois alimentée par certains médias.

*Recommandations*

69. Le Comité consultatif appelle les autorités à continuer d'apporter un réel soutien au travail de lutte contre le racisme et à garantir que la mise en œuvre du Plan d'action contre le racisme soit soutenue et suivie par tous les secteurs de l'administration tant à l'échelle locale que nationale.

70. La réforme du système des permis de travail devrait être rapidement menée à son terme et ce d'une façon qui fournisse de solides garanties contre les atteintes aux droits des employés immigrés concernés.

**Législation concernant les crimes racistes**

*Constats du premier cycle*

71. Dans son premier Avis, le Comité consultatif rappelait les critiques exprimées à l'égard de la législation relative à l'incitation à la haine et le faible nombre de cas dans lesquels cette législation avait été invoquée. Il soulignait que la révision de ladite législation fournissait une occasion de la renforcer.

*Situation actuelle*

a) Evolutions positives

72. La Loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine demeure inchangée, mais elle a donné lieu ces dernières années à un nombre croissant de condamnations, ce qui donne à penser que son utilité est plus grande actuellement. Le Comité consultatif note que des mesures supplémentaires sont en train d'être prises pour identifier et corriger toute insuffisance dans le cadre législatif y afférant, y compris via la participation du Comité directeur du Plan d'action national contre le racisme et par l'intermédiaire d'un nouveau travail de recherche commandé à ce sujet. Le Comité consultatif se félicite de la tendance émergente à examiner ces questions d'une façon qui va au-delà de l'interdiction de la Loi sur l'incitation à la haine et tient compte plus généralement du contexte juridique concernant la criminalité à connotation raciste. A cet égard, un certain nombre de propositions valables, concernant de façon plus généraler la législation traitant de ce sujet, ont déjà été lancées par diverses parties concernées, notamment des propositions visant à introduire le concept de crime aggravé à caractère racial dans la législation irlandaise. Le Comité consultatif note en outre que la nécessité de lutter contre le discours raciste sur internet est également évoquée dans ce contexte.



## b) Questions non résolues

73. Bien que cette question fasse l'objet de débats depuis plusieurs années, il n'existe pas de projet publié par l'Etat sur la façon dont il convient d'améliorer le cadre législatif dans ce domaine. Il est à noter également que les experts qui se sont penchés sur la question ont constaté que l'absence de données complètes, y compris en ce qui concerne la jurisprudence en la matière, complique les efforts destinés à évaluer la situation et faire des recommandations.

*Recommandation*

74. Le Comité consultatif souhaite que les études en cours dans ce domaine soient rapidement achevées et attend des autorités qu'elles poursuivent leur tâche concrète de suivi afin de garantir qu'il existe des outils juridiques efficaces pour lutter contre la criminalité à connotation raciste.

**Police (An Garda Síochána)***Constats du premier cycle*

75. Dans son premier Avis, le Comité consultatif concluait que, malgré les améliorations, il importait de poursuivre les efforts afin de sensibiliser la *Gardaí* aux droits de l'homme et aux questions interculturelles et appelait un renforcement des contacts de cette dernière avec les communautés concernées.

*Situation actuelle*

## a) Évolutions positives

76. Le travail considérable du service interculturel de la *Garda* se poursuit et des officiers de liaison en charge des relations interethniques ont été nommés dans tout le pays. L'engagement de la direction de la *Garda* d'examiner les problèmes des droits de l'homme s'est traduit également dans la décision du Commissaire de la *Garda* de commander un audit de la Garda en matière de droits de l'homme en 2003, et dans la publication, en 2005, du Plan d'action destiné à effectuer un suivi des résultats de l'audit.

77. Conscient de l'importance de la représentation des minorités dans la police dans le cadre de la mise en œuvre des principes de la Convention-cadre (y compris de ses articles 6 et 15), le Comité consultatif se réjouit de constater que des efforts notables ont été faits pour lever les obstacles à ce sujet. Il note en particulier le retrait de l'exigence stricte de la maîtrise de la langue irlandaise et les efforts accrus de recrutement au sein des minorités comme autant de mesures qui sont à même de produire des améliorations concrètes dans ce domaine.

78. Le Comité consultatif considère que la supervision effective des activités de la police est essentielle pour instaurer la confiance, et il se félicite de la décision de mettre sur pied une « Commission Ombudsman » de la *Garda* pour enquêter sur les plaintes. Il espère que la Commission, une fois opérationnelle, prêtera une grande attention aux questions des minorités.

## b) Questions non résolues

79. Les initiatives importantes pour améliorer les relations entre la police et les minorités, y compris les Gens du voyage, n'ont pas encore eu partout un fort impact dans la pratique quotidienne. Un certain nombre de problèmes ont été exposés ouvertement au cours de l'audit sur les droits de l'homme mentionné plus haut, qui, tout en reconnaissant également des aspects positifs, a affirmé entre autres choses que « la procédure et les pratiques de la *An Garda Síochána* peuvent conduire au racisme institutionnel en particulier à l'égard de la communauté

nigériane, de la communauté des Gens du voyage et à un degré légèrement moindre actuellement, de la communauté musulmane ».

*Recommandation*

80. Le Comité consultatif soutient la mise en œuvre rapide des propositions contenues dans l'audit sur les droits de l'homme, y compris l'exigence de recrutement, de maintien et de progression d'un service de police plus diversifié.

**Couverture des minorités par les médias**

*Constats du premier cycle*

81. Le premier Avis du Comité consultatif avait constaté l'existence d'une couverture médiatique négative et insuffisante des problèmes des minorités, et demandait que l'accès des minorités aux médias soit amélioré et qu'une procédure efficace d'examen de leurs plaintes soit mise en place.

*Situation actuelle*

a) Évolutions positives

82. Le Comité consultatif reconnaît qu'un certain nombre de médias en Irlande couvrent les questions relatives aux minorités de façon équilibrée et professionnelle. Le Comité se félicite également des mesures prises en vue de la création d'un Conseil de la presse, qui, conformément au Plan national contre le racisme, préparerait un Code de conduite de la presse – comprenant des critères pour traiter de sujets tels que l'origine nationale ou ethnique et l'appartenance à la communauté des Gens du voyage et enquêterait sur les plaintes à propos de présumées violations du Code.

b) Questions non résolues

83. La couverture médiatique fondée sur des stéréotypes négatifs au sujet des minorités et même promouvant ces derniers continue dans certains secteurs des médias irlandais. Il y a eu des exemples préoccupants de cela en 2005, lorsque le meurtre d'un membre de la communauté des Gens du voyage a conduit une certaine presse à défendre le meurtre et à qualifier les Gens du voyage dans leur ensemble de criminels. Le Comité consultatif regrette également que l'origine ethnique des suspects appartenant à des communautés minoritaires soit mentionnée de façon récurrente par certains journaux, même lorsque cela n'a aucun rapport avec l'affaire en question.

*Recommandation*

84. La création d'un Conseil de presse, déjà proposée par le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, devrait constituer une priorité, de façon à garantir un mécanisme de plainte effectif tenant compte des préoccupations liées à la couverture médiatique des minorités, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias. Le Comité consultatif soutient également l'idée d'élaborer un code de conduite de la presse.

**Article 9 de la Convention-cadre**

**Minorités et accès aux médias**

*Constats du premier cycle*

85. Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que la structure, la composition du personnel et le contenu des médias reflètent encore principalement l'intérêt du public majoritaire et il considérait que davantage d'efforts pouvaient être faits pour faciliter l'accès des minorités à la presse écrite et audiovisuelle.

*Situation actuelle*

a) Évolutions positives

86. Le Comité consultatif note que de nouveaux programmes de radio et une série de nouveaux médias minoritaires de presse écrite ont été lancés en Irlande. Le Comité consultatif attache également une importance aux programmes éducatifs multiculturels en langue irlandaise de la Radio Telefís Éireann (RTÉ).

b) Questions non résolues

87. La RTÉ a adopté quelques mesures importantes pour satisfaire les besoins des communautés minoritaires, mais il apparaît que sa tâche dans ce domaine n'a pas suivi le rythme de la diversité de l'Irlande. Par ailleurs, le Comité consultatif considère que la Charte de diffusion du service public, adoptée en 2004, certes mentionne la nécessité de répondre aux attentes des membres ayant des « intérêts minoritaires » mais aurait pu être plus explicite quand aux garanties d'accès aux médias pour les minorités. Cette question devrait également être prise en compte dans les préparations en cours du nouveau projet de loi de radiodiffusion et télévision.

88. Le Comité consultatif souligne l'importance pour les minorités du passage prévu à la télévision numérique en Irlande. Le Comité consultatif souligne la digitalisation devrait conduire à un accroissement considérable de la diversité et à un plus grand choix également en ce qui concerne les médias minoritaires. Il est également important que la situation spécifique des Gens du voyage et d'autres minorités soit elle prise en compte dans la programmation et la mise en œuvre de la digitalisation de façon à garantir que les nouvelles exigences techniques ou autres facteurs ne créent pas de nouveaux obstacles à leur accès aux médias.

*Recommandation*

89. L'Irlande devrait à des stades ultérieurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre mieux couvrir les questions de médias. En outre, elle devrait, en pratique, prêter plus d'attention aux questions liées à l'accès des minorités aux médias et cette perspective devrait aussi être soigneusement prise en compte lors des préparations en cours du nouveau projet de loi de radiodiffusion et télévision ainsi que dans la programmation et la mise en œuvre des initiatives prévues en matière de digitalisation.

**Article 12 de la Convention-cadre**

**Scolarisation des Gens du voyage**

*Constats du premier cycle*

90. Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait un ensemble de défis auxquels les enfants de la communauté des Gens du voyage sont confrontés, et réclamait des mesures supplémentaires pour traiter des problèmes de rejet, de racisme ainsi que de l'existence de structures d'enseignement séparées auxquels sont confrontés les Gens du voyage. Le Comité soulignait également la nécessité de multiplier les efforts afin d'améliorer le taux

d'alphabétisation des Gens du voyage et leur accès à l'enseignement supérieur ainsi que de remédier au manque d'enseignants qualifiés issus de la communauté des Gens du voyage.

*Situation actuelle*

a) Évolutions positives

91. Le Comité consultatif se félicite du fait que tant les autorités que la société civile considèrent les progrès dans le domaine de l'éducation comme l'une des questions les plus importantes en ce qui concerne les Gens du voyage, et que l'Accord de partenariat social pour la période 2006-2015, proposé en juin 2006, insiste également sur ce point. Plusieurs initiatives prometteuses ont été lancées, notamment pour faciliter l'accès des Gens du voyage à l'enseignement postprimaire, et certains résultats concrets ont été signalés, en particulier dans le Rapport étatique et dans le deuxième Rapport d'activité du Comité chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations élaborées par le Groupe de travail sur les Gens du voyage.

92. La mise en œuvre d'une stratégie pour cinq ans en matière d'éducation des Gens du voyage revêt une importance particulière pour le travail à accomplir dans ce domaine ; elle devrait couvrir tous les domaines clés de préoccupation. Dès lors, il est regrettable que l'adoption de la Stratégie, dont la mise en œuvre avait déjà démarré à l'automne 2003, ait connu des retards répétés. Dans le même temps, le Comité consultatif reconnaît que, parallèlement à la mise en œuvre de la Stratégie, une analyse et des données précieuses concernant le niveau d'études et les besoins des Gens du voyage ont été préparées ; à ce propos, il tient à souligner en particulier l'étude très fouillée sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles irlandaises, publiée par l'Inspection du Département de l'éducation et des sciences en 2006.

93. Le Comité consultatif se félicite de la publication de directives sur l'éducation interculturelle, préparées pour les écoles primaires par le Conseil national pour l'enseignement et l'évaluation en 2005, et espère que ces directives feront partie intégrante du matériel didactique de formation des maîtres et qu'elles seront régulièrement consultées par les enseignants en exercice.

b) Questions non résolues

94. Malgré les mesures mises en place, la situation des Gens du voyage en matière d'éducation demeure préoccupante. L'étude citée plus haut montre que le taux d'assiduité et les niveaux de réussite sont faibles en moyenne comparé à l'ensemble des élèves et dans certains cas des attitudes négatives à l'égard des Gens du voyage se manifestent aussi à l'école.

95. Le Comité consultatif se félicite du fait que le gouvernement a maintenant opté pour une politique d'intégration des Gens du voyage dans les écoles qui accueillent la population majoritaire et prie instamment les autorités de parachever le processus de suppression des écoles primaires accueillant seulement des Gens du voyage.

96. Le Comité consultatif souligne toutefois que le risque d'isolement et de séparation des enfants des Gens du voyage existe également dans les écoles « classiques », parfois du fait d'attitudes négatives parmi les parents d'élèves de la population majoritaire. Dans certaines écoles, l'on constate une tendance à confier aux enfants des Gens du voyage des tâches peu stimulantes et à les placer auprès de « l'instituteur consultant » uniquement du fait de leur appartenance à la communauté des Gens du voyage. Des risques d'isolement abusif existent également au moment de l'inscription : il y a certes des pratiques positives en matière d'inscription, mais les entretiens menés dans le contexte de l'étude citée plus haut donnent à penser que certaines écoles ne souhaitent pas accueillir les enfants de la communauté des Gens

du voyage et les orientent vers une autre école, connue pour avoir accueilli un certain nombre d'autres Gens du voyage. Le Comité consultatif souligne également que les programmes spécifiques d'éducation des adultes, comme les Centres de formations pour adultes de la communauté des Gens du voyage (STTC), qui sont conçus pour les Gens du voyage, devraient être conçus de telle sorte qu'ils n'encouragent pas les jeunes de la communauté des Gens du voyage à abandonner l'enseignement général au niveau secondaire.

#### *Recommandation*

97. La Stratégie en matière d'éducation des Gens du voyage qui est en cours d'élaboration devrait être mise en oeuvre aussi rapidement que possible, avec un plan d'application, et faire l'objet d'un suivi consciencieux à tous les niveaux du système éducatif, y compris en termes de ressources et de sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés, et notamment en impliquant des personnes de la majorité dans les communautés en question. Le travail de développement au sein des communautés des Gens du voyage effectué par les organisations des Gens du voyage devrait être davantage soutenu du fait de son impact positif dans l'éducation. Le Comité consultatif prie instamment les autorités de lutter contre toutes les pratiques qui peuvent contribuer à l'isolement ou la séparation des enfants des Gens du voyage et faire en sorte qu'il n'y ait aucun parti pris, direct ou indirect, à l'encontre des Gens du voyage au moment de l'inscription, lors de la formation des groupes d'étude ou dans tout autre contexte de la scolarité.

### **Etablissements confessionnels**

#### *Situation actuelle*

98. Le Comité consultatif a reçu de la part de sources non gouvernementales des informations détaillées sur le fait que le nombre limité d'écoles non confessionnelles ou multiconfessionnelles en Irlande – où une écrasante majorité d'établissements scolaires sont dirigés par des institutions catholiques – peut compliquer les efforts en vue de trouver une école qui pourrait prendre en compte de façon adéquate l'origine culturelle ou religieuse d'enfants de minorités non catholiques. Le Comité consultatif salue le fait que les autorités irlandaises accordent une attention croissante à la question et qu'elles s'engagent à intensifier leur action afin d'élargir le réseau d'écoles non confessionnelles ou multiconfessionnelles. Cela a déjà donné lieu à la création d'un certain nombre de nouvelles écoles primaires multiconfessionnelles ces dernières années, mais il n'en reste pas moins que les avancées dans ce domaine semblent toujours en deçà de la demande croissante.

99. Le Comité consultatif souligne que, au delà de l'élargissement du réseau d'écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, il existe une obligation juridique de garantir la possibilité de ne pas participer aux cours d'éducation religieuse dans les établissements confessionnels. Il est important que cette possibilité soit offerte et soit organisée de telle façon qu'elle n'aboutisse pas à une mise à l'écart induite des élèves concernés. Le Comité consultatif rappelle en outre que les questions ci-dessus vont vraisemblablement prendre plus d'importance, car la diversité religieuse et culturelle du pays ne cesse d'augmenter.

#### *Recommandation*

100. Le Comité consultatif prie instamment les autorités de maintenir leur engagement d'élargir les options de scolarisation, y compris en ce qui concerne les écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, de façon à garantir que le système scolaire soit le reflet de la diversité croissante du pays en matière culturelle et religieuse.

## **Article 14 de la Convention-cadre**

### *Situation actuelle*

101. Le Comité consultatif se félicite des avancées en matière de reconnaissance par les autorités des langues minoritaires, y compris en offrant la possibilité de choisir des langues minoritaires comme sujets des examens d'Etat au niveaux les plus avancés de l'éducation secondaire.

### *Recommandation*

102. Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leur engagement dans ce domaine, y compris en offrant un enseignement des langues minoritaires dans le cadre des études.

## **Article 15 de la Convention-cadre**

### **Participation aux instances élues**

#### *Constats du premier cycle*

103. Dans son premier Avis, le Comité consultatif a constaté qu'il y avait un niveau disproportionnellement bas de représentation et de participation des Gens du voyage dans la vie politique, et estimé qu'il importait d'examiner les obstacles existant à cet égard.

#### *Situation actuelle*

##### a) Evolutions positives

104. Le Comité consultatif estime qu'il est important que les exigences en matière de résidence et autres règles électorales ne soient pas définies et mises en œuvre au détriment du droit de vote des Gens du voyage. Le Comité s'est donc réjoui d'apprendre que le ministère concerné a conseillé les administrations locales à cet égard afin d'augmenter autant que possible le nombre d'inscriptions des Gens du voyage sur les listes électorales. Il existe également des exemples positifs d'élection de Gens du voyage au niveau local dans les conseils municipaux.

##### b) Questions non résolues

105. Le niveau de participation des Gens du voyage dans les instances élues reste faible à tous les niveaux et il est donc nécessaire de prendre davantage de mesures pour surmonter les obstacles qui subsistent.

#### *Recommandation*

106. Les autorités irlandaises sont invitées à poursuivre leurs efforts pour promouvoir la participation des Gens du voyage aux élections, en tant qu'électeurs et en tant que candidats, ceci à tous les niveaux appropriés.

### **Participation aux instances consacrées aux questions de minorités**

#### *Situation actuelle*

107. Le Comité consultatif se félicite de constater que l'importance de la participation des Gens du voyage au processus décisionnel a été mise en avant en Irlande. Un certain nombre d'initiatives sectorielles ou autres ont été mises en place et évaluées en prenant en compte le

point de vue des Gens du voyage. Le Comité consultatif tient à souligner en particulier la nature ouverte du Comité chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail qui a publié son dernier rapport en décembre 2005, ainsi que le rôle des représentants Gens du voyage dans ce Comité.

108. Le Comité consultatif note que le dispositif institutionnel qui encadre les activités des autorités sur les questions relatives aux Gens du voyage a récemment été transformé. L'instance de suivi sus-mentionnée ne fonctionne plus et un nouveau Groupe de travail de haut-niveau sur les questions de Gens du voyage a été mis en place.

109. Le Comité consultatif se félicite de la mise en place du Groupe de travail de haut-niveau, qui est un instrument de promotion de la mise en œuvre des politiques publiques sur les questions concernant les Gens du voyage, et il reconnaît l'engagement de ses dirigeants, au niveau ministériel, en faveur des questions concernant les Gens du voyage. Le Comité regrette, cependant, que le Groupe de travail de haut niveau, qui ne comprend aucun membre de la communauté des Gens du voyage, ait mené ses travaux sans grande contribution directe et participation des organisations non gouvernementales principales qui œuvrent dans ce domaine. Cette situation a engendré une insatisfaction générale au sein des organisations de Gens du voyage, dont beaucoup considèrent que les méthodes de travail et la composition du Groupe représentent un recul en matière de participation des Gens du voyage. Le Comité consultatif reconnaît la valeur du dialogue entre les différentes administrations pour les questions relatives aux Gens du voyage, et convient que le Groupe peut jouer un rôle important à cet égard. Cependant, dans la mesure où les travaux du Groupe consistent notamment à formuler des politiques clés dans ce domaine et à définir des priorités en la matière, il est essentiel que les représentants des Gens du voyage participent plus largement au processus, que ce soit au niveau local ou central.

110. Gardant à l'esprit les principes de l'article 15 de la Convention-cadre, il importe que le rôle des acteurs de la société civile représentant les Gens du voyage ne se limite pas à la prestation de services mais consiste également à apporter une contribution critique au processus décisionnel et à l'évaluation des politiques et des pratiques. Le faible nombre de Gens du voyage dans les organismes publics participant à ce processus accentue l'importance de cet aspect. Il est également nécessaire de garder ce point à l'esprit lors du développement de politiques liées à de nouveaux groupes minoritaires, comme les Roms.

#### *Recommandations*

111. Il est nécessaire de garantir que les pratiques positives de participation des Gens du voyage dans plusieurs instances, mises en œuvre par le passé, servent de source d'inspiration alors que de nouvelles structures chargées de traiter des questions concernant les Gens du voyage sont en cours d'établissement. Cette participation ne devrait pas se limiter à la prestation de services, mais devrait aussi intégrer un apport critique aux processus de décision et à l'évaluation des politiques et pratiques. Ainsi, le Groupe de travail de haut niveau sur les questions relatives aux Gens du voyage devrait associer plus étroitement les représentants des Gens du voyage à ses activités, que ce soit au niveau local ou central, dans la mesure, notamment, où ces activités consistent à formuler des politiques relatives aux Gens du voyage et/ou à établir des priorités en la matière.

112. Du fait de la diversification croissante de la société irlandaise, le Comité consultatif devrait également encourager les autorités à promouvoir une participation adéquate aux processus de prises de décision de la part des membres des minorités plus récentes, y compris les

Roms, ceci en application des recommandations du Plan d'action national contre le racisme mis en œuvre par l'Etat.

### **Participation économique**

#### *Constats du premier cycle*

113. Dans son premier Avis sur l'Irlande, le Comité consultatif faisait état du taux élevé de chômage parmi les Gens du voyage et réclamait des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès à l'emploi des Gens du voyage.

#### *Situation actuelle*

##### a) Évolutions positives

114. La nécessité de traiter le problème du chômage des Gens du voyage est largement reconnue en Irlande, et la participation des Gens du voyage à la vie économique du pays est également mentionnée dans l'Accord décennal de partenariat social pour la période 2006-2015, proposé en juin 2006.

115. En outre, le Comité consultatif constate que les améliorations de la législation anti-discrimination devraient vraisemblablement contribuer à éliminer les obstacles à l'emploi pour les Gens du voyage, même si, jusqu'à présent, les Gens du voyage n'ont que relativement rarement invoqué des garanties anti-discrimination dans le domaine de l'emploi. A cet égard, le Comité consultatif souligne également qu'il est important de garantir un traitement non-discriminatoire sur le marché du travail pour les personnes appartenant à des groupes minoritaires plus récents (voir également les commentaires à ce sujet à l'article 6).

##### b) Questions non résolues

116. Les Gens du voyage connaissent toujours un taux de chômage élevé<sup>3</sup> et il apparaît clairement que les lacunes dans le domaine de l'éducation (discutées plus avant sous l'article 12) contribuent à cet état de fait. Un autre facteur à l'origine de ce problème – qui est reconnu ouvertement par les autorités dans le rapport étatique – est le fait qu'il est devenu plus difficile pour eux de conserver une activité indépendante, en raison d'une réglementation de plus en plus stricte dans certains domaines professionnels qui leur sont associés, tels que le recyclage, la récupération des déchets et le commerce des chevaux.

117. Le Comité consultatif a également reçu des rapports faisant état des obstacles auxquels les Gens du voyage sont confrontés en matière d'accès aux services financiers, certains n'étant pas à même de fournir les papiers nécessaires (factures d'eau ou d'électricité par exemple) à l'ouverture de comptes bancaires. De tels obstacles peuvent compromettre la participation des Gens du voyage à la vie économique.

#### *Recommandation*

118. Les autorités devraient prendre des mesures proactives supplémentaires pour promouvoir l'emploi de Gens du voyage dans le secteur public mais aussi privé. Il est indispensable d'éliminer les obstacles pratiques et juridiques à la pleine participation des Gens du voyage à la vie économique, notamment en veillant à ce que leur activité indépendante et autres activités économiques, ainsi que leur accès aux services financiers, soient facilités.

---

<sup>3</sup> Le rapport étatique, se référant aux données du recensement de 2002, indique que sur 7,401 personnes de la communauté des Gens du voyage, 70% sont sans emploi.



### III. REMARQUES CONCLUSIVES

119. Le Comité consultatif estime que les présentes remarques conclusives pourraient servir de base aux conclusions et recommandations qui seront adoptées par le Comité des Ministres à l'égard de l'Irlande.

#### **Evolutions positives**

120. L'Irlande a pris un certain nombre de mesures destinées à améliorer la mise en oeuvre de la Convention-cadre suite à l'adoption du premier Avis du Comité consultatif en mai 2003 et de la Résolution du Comité des Ministres en mai 2004. Elle a adopté une approche ouverte à l'égard du champ d'application de la Convention-cadre et les autorités recherchent activement des solutions destinées à relever les nouveaux défis nés de la diversité croissante du pays.

121. L'Irlande a encore renforcé sa législation en matière de lutte contre la discrimination et ces garanties juridiques sont étayées par le caractère avancé du cadre institutionnel consacré aux questions relatives aux minorités et à la lutte contre la discrimination.

122. Un certain nombre d'initiatives intéressantes ont été prises pour lutter contre le racisme et les manifestations d'intolérance, notamment dans le louable Plan d'action contre le racisme, établi au moyen d'un processus ouvert.

123. L'Irlande a commandé un grand nombre d'études, de projets et de rapports destinés à remédier aux difficultés rencontrées par les Gens du voyage, dans des domaines qui s'étendent du logement aux questions de santé. Le comité chargé de superviser la mise en oeuvre des recommandations élaborées par le Groupe de travail sur les Gens du voyage a effectué jusqu'en 2005 un travail important, auquel les Gens du voyage ont pris une part considérable.

124. Les autorités ont prévu de nouvelles initiatives de collecte de données, qui devraient permettre de mieux cerner les préoccupations des Gens du voyage et d'y apporter une solution.

#### **Sujets de préoccupation**

125. Certaines nouvelles structures en charge des questions relatives aux Gens du voyage n'ont pas suffisamment impliqué ces derniers dans leurs travaux, tandis que des canaux de communication qui existaient autrefois entre les autorités et les Gens du voyage ont disparu.

126. Les Gens du voyage continuent à faire l'objet de discriminations dans différents domaines et l'attitude négative de la société à leur égard, comme à l'encontre de certains nouveaux groupes minoritaires, persiste. Cette hostilité est parfois alimentée par certains médias, dont les déclarations véhiculent les clichés négatifs.

127. Le principe de l'auto-identification des personnes appartenant aux minorités n'a pas toujours été pleinement pris en compte par les autorités dans des situations telles que la collecte des données et le débat sur l'opportunité de considérer les Gens du voyage comme un groupe ethnique.

128. Le retard pris dans le traitement des affaires examinées par le Tribunal pour l'égalité nuisent à l'efficacité de cette voie de recours, tandis que le transfert, de cette juridiction au tribunal de district, des affaires relevant de la lutte contre la discrimination en matière de débits de boisson sous licence suscite une certaine inquiétude.

129. Les projets de logement des Gens du voyage ont été insuffisamment mis en oeuvre dans un certain nombre de localités. Il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la fourniture des aires de stationnement, tout en conservant également à l'esprit les conséquences de la pénalisation de la violation de propriété.

130. L'assiduité et les résultats scolaires moyens des Gens du voyage demeurent médiocres, tandis que l'hostilité de la société à leur encontre se ressent parfois jusque dans les établissements scolaires. Les difficultés rencontrées en matière d'éducation contribuent à l'existence d'un taux de chômage élevé parmi les Gens du voyage. Dans le même temps, l'élaboration d'une stratégie en matière d'éducation à l'intention des Gens du voyage, et d'un plan d'application associé à celle-ci, a pris du retard.

131. Il est également indispensable de prendre des mesures supplémentaires afin de s'adapter à la diversité croissante dans les établissements scolaires irlandais, y compris en ce qui concerne l'augmentation de la demande en faveur des établissements non confessionnels ou multiconfessionnels.

### **Recommandations**

132. Outre les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations détaillées figurant dans les chapitres I et II de l'Avis du Comité consultatif, les autorités sont invitées à prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en oeuvre de la Convention-cadre :

- Assurer la participation effective des représentants des Gens du voyage dans les diverses instances chargées de la gestion des questions relatives à ces mêmes Gens du voyage, tout en facilitant leur implication dans les organes élus.
- Tenir davantage compte du principe de l'auto-identification dans la collecte des données et dans d'autres situations.
- Contrôler les répercussions des récentes modifications des mécanismes de plainte pour les affaires ayant trait à la lutte contre la discrimination, afin de garantir qu'elles ne nuisent pas à l'accessibilité ou à l'efficacité des voies de recours disponibles, et veiller à doter de moyens suffisants les structures concernées.
- Prendre des mesures déterminantes en vue d'assurer la mise en oeuvre des projets de logement des Gens du voyage à travers le pays. Lancer rapidement une stratégie en matière d'éducation à l'intention des Gens du voyage, associée à un plan d'application, et procéder résolument à son suivi.
- Poursuivre les efforts actuellement déployés pour faire face à la diversité croissante dans les établissements scolaires irlandais, y compris en répondant à la demande en faveur d'établissements non confessionnels ou multiconfessionnels.
- Prendre des mesures supplémentaires visant à faciliter l'exercice d'activités professionnelles indépendantes et d'autres activités économiques par les Gens du voyage.